

Règlement 2026-2027

courses sur sable



MOTO
FÉDÉRATION
FRANÇAISE

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES SABLES MOTOBLOUZ 2026/2027

ARTICLE 1 - CALENDRIER	3
ARTICLE 2 – FORMAT DES COURSES	3
ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS	4
ARTICLE 4 – NUMEROS DE COURSE – DOSSARDS	5
ARTICLE 5 – CATEGORIES ET CLASSES DE MACHINES	7
ARTICLE 6 – TITRES ET RECOMPENSES	8
ARTICLE 7 – CONTROLES ADMINISTRATIFS	10
ARTICLE 8 – CONTROLE DES MACHINES ET DES EQUIPEMENTS	10
ARTICLE 9 – PRE-PARC ET PARC FERME	12
ARTICLE 10 – PARC D’ASSISTANCE	12
ARTICLE 11 – RAVITAILLEMENT	14
ARTICLE 12 – PROCEDURE DE DEPART	14
ARTICLE 13 – PROCEDURE « STOP AND GO »	15
ARTICLE 14 – PROCEDURE D’ARRIVEE	15
ARTICLE 15 – CLASSEMENT	16
ARTICLE 16 – MARSHALLS	17
ARTICLE 17 – RECLAMATIONS	17
ARTICLE 18 – OFFICIELS	18
ARTICLE 19 – REGLES ENVIRONNEMENTALES	18
ARTICLE 20 – ACCOMPAGNEMENT DES PILOTES	19
ARTICLE 21 – PRIMES	19
ARTICLE 22 – BAREME DES SANCTIONS	20

PREAMBULE

La F.F.M. met en compétition pour la période de septembre 2026 à février 2027, dite « saison 2026/2027 » un Championnat composé de différents types d'épreuves, à savoir des endurances tout terrain sable et des cross-sable.

Ces épreuves sont organisées conformément aux prescriptions du Code Sportif de la FFM, des Règles Techniques et de Sécurité et du présent règlement F.F.M. Tous ces règlements sont disponibles sur le site internet FFM (www.ffmoto.org). Tous les cas non expressément prévus dans les présents règlements seront étudiés par la Commission des Courses sur Sable qui décidera des suites à donner.

Les informations et résultats du Championnat de France des Sables seront disponibles sur le site Internet : www.courses-sur-sable.fr

ARTICLE 1 - CALENDRIER

Tous les clubs affiliés à la F.F.M. peuvent prétendre organiser une épreuve du Championnat de France des Sables Motoblouz. Il convient d'en faire la demande avant la fin de la saison précédente.

Le calendrier est disponible sur le site : <https://www.courses-sur-sable.fr/>

[L'épreuve Vintage de l'Enduropale du Touquet ne compte pas pour le Championnat de France des Sables Motoblouz.]

ARTICLE 2 – FORMAT DES COURSES

Le Championnat de France des Sables Motoblouz est composé de deux types d'épreuves : l'endurance et le cross-sable. Il est possible d'organiser sur une même épreuve des courses d'endurance pour certaines catégories et de cross-sable pour d'autres.

2.1 – L'endurance tout terrain sable

Durée des épreuves :

- CFS-Motos : entre 2h30 et 3h
- Trophée Amateurs : entre 1h30 et 3h
- Quads : entre 2h et 2h30
- Juniors : 1h30
- Espoirs : 1h
- Vintage : 1h

Ces durées peuvent faire l'objet d'une dérogation accordée par la Commission Nationale des Courses sur Sable.

Il ne peut y avoir qu'un seul pilote par machine sur une manche.

2.2 – Le cross-sable

2.2.1 Motos

L'épreuve débute par des essais chronométrés déterminant l'entrée en grille. Les manches sont au nombre de deux à trois et d'une durée minimum de 20 minutes. Le cumul des manches ne saurait excéder trois heures.

L'épreuve Juniors comporte trois manches de 15 à 20 minutes par manche.

L'épreuve Espoirs comporte trois manches de 12 à 15 minutes par manche.

2.2.2 Quads

L'épreuve quad comporte une à trois manches d'une durée minimum de 20 minutes chacune. Le cumul de ces manches ne saurait excéder deux heures et trente minutes.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

Les épreuves sont ouvertes à tous les pilotes titulaires d'une licence compétition Internationale, Européenne, NCO, NPH, NJ3, NJ3C délivrée par la FFM.

Les engagements se font sur le site : <http://ffm.engage-sports.com>

3.1 – Date d'ouverture des engagements

Ouverture du créneau	Engagement	Ouvert à	Clôture
Lundi 29 juin 15h	Intégralité du championnat	Motos : 200 premiers pilotes au classement du championnat précédent Pilotes féminines et juniors qui montent en catégorie moto 3 premiers pilotes du Trophée Amateurs de la saison précédente Quads : 100 premiers pilotes au classement du championnat de l'année précédente et féminines Vintage : 25 premiers pilotes au classement du championnat de l'année précédente Pilotes féminines	Jeudi 2 juillet à 12h
Vendredi 3 juillet 10h	Intégralité du championnat	Tous les pilotes Toutes les catégories	Nb max d'engagés : 280 pilotes en CFS-Motos 80 pilotes en Trophée Amateurs 70 pilotes en junior 40 pilotes en espoir 60 pilotes en vintage 120 pilotes en quads A défaut 6 juillet 2026 à 23h59
Vendredi 10 juillet 10h	A l'épreuve	Tous les pilotes	Limite des places disponibles

3.2 – Montant des engagements

Le montant **minimum** de l'engagement par épreuve est fixé à :

- **185 euros** pour les catégories CFS-Motos, Trophée Amateurs et Quads,
- **145 euros** pour la catégorie Juniors,
- **110 euros** pour la catégorie Espoirs,
- **135 euros** pour la catégorie Vintage.

Les clubs organisateurs fixent librement le montant des engagements en respectant ce minima.

Pour les pilotes s'engageant à l'intégralité du Championnat, le droit d'engagement de la première course est encaissé dès l'inscription. Pour les épreuves suivantes, le droit d'engagement de chaque épreuve est encaissé 45 jours avant la manifestation.

3.3 – Forfait et annulation

Toute demande de forfait, que le pilote soit engagé à l'intégralité du Championnat ou engagé à l'épreuve, doit se faire via le site d'inscription ffm.engage-sports.com.

Pour tout forfait, les frais administratifs suivants sont retenus :

- **jusqu'à 9 jours avant les vérifications administratives : 50% du montant de l'engagement,**
- **dans les 8 jours qui précèdent les vérifications administratives : aucun remboursement.**

Les demandes de remboursement doivent être exclusivement adressées aux clubs organisateurs.

La Commission des Courses sur Sable se réserve le droit d'arbitrer d'éventuels litiges quant au remboursement des droits d'engagement.

Si un pilote titulaire d'un numéro à l'année est forfait sur au moins deux courses, son numéro peut lui être retiré et attribué à un autre pilote par la Commission.

Tout pilote absent n'ayant pas déclaré forfait sera placé en dernier dans l'ordre de départ de la course suivante à laquelle il participe.

Toute annulation, quelle qu'en soit la cause, intervenant après l'ouverture des contrôles administratifs de la manifestation et prononcée par le Jury ou un représentant de l'Etat, permet au club organisateur de refuser aux participants le remboursement de tout ou d'une partie de leur droit d'engagement en concertation avec la Commission des Courses sur Sable.

Si dans les 30 jours qui précèdent la manifestation les autorités publiques viennent à décider de son interdiction, un forfait de 50 € est conservé par les organisateurs sur les droits d'engagement.

ARTICLE 4 – NUMEROS DE COURSE – DOSSARDS

Les pilotes souhaitant disposer d'un numéro à l'année doivent s'engager à l'intégralité du Championnat. Les pilotes s'engageant par épreuve ont leur numéro de course attribué par le club organisateur.

4.1 Numéros de course

Pour les catégories CFS-motos ou CFS-quads, les numéros de course sont attribués de la manière suivante :

N°	Couleur du dossard	Règles d'attribution
----	--------------------	----------------------

1 à 15	Jaune	15 premiers du classement Scratch du championnat précédent et engagés à l'intégralité du Championnat
16	Jaune	Premier Junior du classement du championnat précédent s'il monte. S'il ne monte pas, le numéro entrera dans la catégorie suivante.
17 à 34	Jaune	Pilotes de notoriété sur attribution de la Commission
35 à 44	Rose	Pilotes féminines selon le classement du championnat précédent
45 et 46	Blanc	Deuxième et troisième Junior du classement du championnat précédent, s'ils montent. S'ils ne montent pas, l'attribution des dossards blancs commence au numéro 45
N° suivants	Blanc	Pilotes engagés au CFS à l'année en fonction de leur classement de l'année précédente
N° suivants	Blanc	Pilotes engagés à l'année au Trophée Amateurs
N° suivants	Blanc	Pilotes engagés à l'épreuve. Numéro attribué par le club organisateur.

En moto et en quad, tout pilote ayant intégré les dix premières places du classement sur une épreuve du championnat en cours se verra attribuer un dossard jaune pour le reste de la saison. Il appartient à ces pilotes de fournir eux-mêmes leurs plaques et dossard jaunes.

Pour les Juniors et les Espoirs, l'attribution des numéros de course est faite sur la base de leur classement du championnat précédent.

4.2 Dossards

Les clubs organisateurs sont chargés de fournir les dossards aux pilotes qui en font la demande lors de leur inscription. Les pilotes peuvent fabriquer leur propre dossard à la condition qu'il soit directement imprimé sur le maillot ou thermocollé. Les pilotes dossards jaunes et roses doivent obligatoirement les faire eux-mêmes. Le port de dossard adhésif (collé sur le maillot à la main) est interdit.

La charte graphique des dossards est publiée, pour chaque épreuve, sur le site dédié du Championnat.

Le pilote vainqueur du Championnat Scratch Moto/Quad de l'année précédente doit porter un dossard et une plaque rouges à la première épreuve. Pour les épreuves suivantes, les leaders des classements Scratch des Championnats Motos, Quads, Juniors et Espoirs doivent porter un dossard et une plaque rouges.

A compter de la deuxième épreuve du Championnat, pour la catégorie moto, le leader du classement du meilleur jeune (moins de 21 ans) doit porter un dossard et une plaque bleus.

Il appartient aux leaders des classements Scratch des Championnats Motos, Quads, Juniors et Espoirs, ainsi qu'au meilleur jeune pour la catégorie moto, de fournir eux-mêmes leur plaque rouge ou bleue.

Les pilotes féminines Motos, Quads, Juniors et Espoirs engagées à l'épreuve peuvent, si elles le souhaitent, rouler avec un dossard et une plaque roses. Il leur appartient dans ce cas de se les procurer, dans le respect de la charte graphique.

A compter de la deuxième épreuve, le pilote leader de la catégorie scratch du Trophée Amateurs doit porter un dossard et une plaque verte. Il appartient à ces pilotes de fournir eux-mêmes leurs plaques et dossards.

4.3 Plaques

Les pilotes sont tenus d'équiper leur machine de plaques de la couleur correspondante à leurs catégories, sauf dans le cas où l'organisateur les fournit.

Les numéros sont noirs pour les plaques à fond jaunes ou blancs. Les numéros sont blancs pour les plaques à fond roses, bleus ou rouges.

Les motos doivent être équipées de 3 plaques (1 frontale et 2 latérales).

Les quads doivent être équipés de 2 plaques (1 frontale et 1 sur support arrière - type bavette).

La charte graphique des plaques sera publiée, pour chaque épreuve, sur le site dédié du Championnat. Les pilotes doivent obligatoirement respecter cette charte sous peine de sanction.

ARTICLE 5 – CATEGORIES ET CLASSES DE MACHINES

5.1 Motos

CFS - MOTOS		
CATEGORIE	AGE	CYLINDREE
CFS-1	A partir de 18 ans	251 à 650 cc 4T
CFS-2	A partir de 18 ans	175 à 500 cc 2T
CFS-3	A partir de 18 ans	100 à 150 cc 2T - 100 à 250 cc 4T
CFS-F (Féminines)	A partir de 18 ans	100 à 500 cc 2T - 100 à 650 cc 4T
CFS-V (Vétérans)	A partir de 38 ans	100 à 500 cc 2T - 100 à 650 cc 4T

Pour la saison 2027-2028, la cylindrée maximale sera ramenée de 650cc 4T à 450cc 4T.

TROPHEE AMATEURS		
CATEGORIE	AGE	CYLINDREE
Scratch	A partir de 18 ans	100 à 500 cc 2T - 100 à 650 cc 4T
Féminines	A partir de 18 ans	100 à 500 cc 2T - 100 à 650 cc 4T

CFS - JUNIORS		
CATEGORIE	AGE	CYLINDREE
125 2T	de 13 à 19 ans	100 à 125cc 2T
250 4T	de 15 à 19 ans	100 à 250cc 4T

CFS - ESPOIRS		
CATEGORIE	AGE	CYLINDREE
85cc 2T	De 11 à 16 ans	85cc 2T maxi

Des dérogations à ces différentes catégories d'âges peuvent exceptionnellement être accordées par la Commission des Courses sur Sable aux pilotes qui en font la demande. La Commission se réserve la possibilité d'accorder cette dérogation en excluant le pilote du bénéfice des points au Championnat.

5.2 Quads

CFS-QUADS		
CATEGORIE	AGE	CYLINDREE
Scratch	De 15 à 17 ans	550cc 2T et 4T maxi
	A partir de 18 ans	Cylindrée libre
Quad série	De 15 à 17 ans	550cc 2T et 4T maxi
	A partir de 18 ans	Cylindrée libre
Féminines	De 15 à 17 ans	550cc 2T et 4T maxi
	A partir de 18 ans	Cylindrée libre
Vétérans	A partir de 38 ans	Cylindrée libre
Juniors	De 15 à 19 ans	550cc 2T et 4T maxi

La catégorie quad « série » est ouverte aux quads dont les pièces suivantes sont conformes au modèle d'origine :

- Le cadre,
- Les carters moteur,
- Le corps d'injection,
- Le système d'admission (manchon et boîte à air non modifiés, couvercle de boîte à air filtrant autorisé).

Tout quad équipé d'un moteur de moto, d'un cadre spécifique type « prototype » ou modifié ne peut être classé dans la catégorie quad « série ».

5.3 Vintage

A partir de 18 ans.

Les machines admises sont datées de 2000 ou d'une année antérieure.

5.4 Dispositions générales

La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du coureur.

Pour la limite d'âge maximum, les pilotes ne doivent pas avoir dépassé l'âge maximum indiqué dans chaque tableau le vendredi précédant la première épreuve du Championnat.

Exemples : Pour les juniors : ne pas avoir 20 ans le vendredi précédant la première épreuve, etc...

Pour les vétérans : avoir 38 ans le vendredi précédant la première épreuve

Pour la catégorie CFS-J, ne pas avoir 21 ans le vendredi précédant la première épreuve.

ARTICLE 6 – TITRES ET RECOMPENSES

6.1 Titres

Les titres de vainqueurs du Championnat qui sont décernés sont les suivants :

- Pour les motos :
 - Pour la catégorie Scratch,
 - Pour le CFS-2,
 - Pour le CFS-3,
 - Pour le CFS-F – Féminines,

- Pour le CFS-J – Jeunes (moins de 21 ans),
- Pour le CFS-V – Vétérans,
- Pour les constructeurs

- Pour les Juniors :
 - Pour la catégorie Scratch,
 - Pour la catégorie 125cc 2T,
 - Pour la catégorie Féminines

- Pour les Espoirs :
 - Pour la catégorie Scratch,
 - Pour la catégorie Féminines,

- Pour les Quads :
 - Pour la catégorie Scratch,
 - Pour la catégorie Féminines,
 - Pour la catégorie Vétérans,
 - Pour la catégorie Juniors,
 - Pour la catégorie Série

- Pour le Vintage :
 - Pour la catégorie Scratch,
 - Pour la catégorie Féminines

Un titre de vainqueur de Trophée est décerné au premier de la catégorie scratch et à la première de la catégorie féminine du Trophée Amateurs.

6.2 Récompenses

Sont récompensés pour les CFS-Motos :

- Les **5** premiers du Scratch,
- Les 3 premiers du CFS-2, CFS-3 et Vétérans,
- Les 3 premières Féminines,
- Le meilleur jeune au classement scratch CFS-J (moins de 21 ans),
- Le vainqueur du classement « Constructeurs ».

Pour les Juniors :

- Les 3 premiers du Scratch
- Les 3 premiers 125cc 2T et Féminines.

Pour les Espoirs :

- Les 3 premiers Scratch et Féminines.

Pour les Quads :

- Les 5 premiers du Scratch,
- Les 3 premières Féminines,
- Les 3 premiers Vétérans et Juniors,
- Les 3 premiers « Série ».

Pour le Vintage :

- Les 3 premiers du Scratch,
- Les 3 premières Féminines.

Pour le Trophée Amateurs :

- Les 3 premiers du Scratch,
- Les 3 premières Féminines.

ARTICLE 7 – CONTROLES ADMINISTRATIFS

Les horaires des contrôles administratifs pour les pilotes peuvent être imposés. Ces horaires sont indiqués dans le règlement particulier de chaque manifestation ou dans un mail adressé aux pilotes.

En cas de non-respect de ces horaires, les pilotes concernés peuvent être refusés.

Les pilotes doivent présenter leur licence de l'année en cours (*). Lors des contrôles administratifs, le pilote doit vérifier à l'écran l'exactitude des informations le concernant et les valider (il est notamment responsable de la vérification de la catégorie dans laquelle il s'est engagé).

Une fois le contrôle administratif validé, plus aucun changement de catégorie ne sera admis.

() Pour les épreuves **2026** du Championnat, les pilotes doivent posséder la licence **2026** et pour les épreuves **2027** du Championnat, ils doivent être titulaires de la licence **2027**.*

ARTICLE 8 – CONTROLE DES MACHINES ET DES EQUIPEMENTS

Un Responsable technique est désigné sur chaque épreuve par la Commission des Courses sur Sable.

Le club organisateur doit prévoir un espace clôturé, suffisamment vaste, disposant d'une entrée aménagée en couloir permettant le passage des machines une à une pour éviter la bousculade. Il y aura un abri couvert pour permettre les vérifications par mauvais temps.

Chaque pilote recevra dans son welcome pack les plaques de course (3 plaques pour les motos, 2 plaques pour les quads). Il est très important que les pilotes conservent les mêmes plaques tout au long de la saison, car elles sont conçues pour durer et rester bien en place. Elles garantissent une identification claire et uniforme sur toutes les courses.

Un deuxième jeu de plaques est offert aux concurrents inscrits à la saison complète.

En cas de besoin (détérioration ou remplacement), les pilotes pourront commander des plaques de rechange directement via ce lien : <https://www.kutvek-kitgraphik.com/stickers-de-plaques-cfs-2025-2026>

8.1 - Contrôle technique des machines

Sont admises les machines répondant aux Règles Techniques et de Sécurité (RTS) de la discipline « Course sur sable ». Les machines de cross, d'enduro ou trail sont admises.

Avant le départ, en cas de contrôle sonométrique préalable, une marque de peinture est apposée sur le ou les silencieux. Tous les silencieux doivent être montés et contrôlés sur la machine pour un usage en course. Les machines non conformes aux normes F.F.M. et au présent règlement sont refusées.

Pour les courses de Cross-sable, les pilotes ont la possibilité de passer au contrôle deux machines. Un marquage à la peinture est apposé avec un signe distinctif sur la douille de direction de cette deuxième machine. Le changement de machine pendant une manche est strictement interdit sous peine de disqualification.

Une fois présentées au contrôle technique, elles peuvent, selon le choix de l'organisateur, être mises en parc fermé. Chaque pilote doit sécuriser sa moto au moyen d'un antivol et quitter immédiatement le parc.

Niveau sonore des machines : 110 dB/A

Ce niveau sera ramené à 109 dB/A en 2027-2028.

Compte tenu de la précision des sonomètres utilisés (classe 2), il est admis une tolérance de 2 dB/A sur la valeur relevée, soit 113 dB/A (111 dB/A + 2 dB/A) lors des contrôles techniques préliminaires (d'avant course).

Une tolérance supplémentaire de 1 dB/A est prévue en fin de course du fait de la dégradation des silencieux. A ce titre, toute machine présentant un niveau sonore inférieur ou égal à 114 dB/A (111 dB/A + 3 dB/A) sera déclarée conforme.

Un pilote dont la machine n'aurait fait l'objet d'aucun contrôle sonométrique préalable demeure soumis à ces normes. Des contrôles à l'issue des courses pourront être réalisés aléatoirement.

Tout pilote dont la machine dépasse les normes sonores lors des vérifications techniques sera refusé au départ. Toute non-conformité après l'arrivée sera pénalisée (voir tableau des pénalités).

Dans le cas où le régime moteur maximum ne peut être obtenu sans enclencher une vitesse et afin de pouvoir effectuer la mesure, celle-ci se fait avec une vitesse enclenchée : un dispositif stable et sécurisé décollant la roue arrière du sol devra être fourni par le pilote.

Si cette mesure s'avère insuffisante et que le régime moteur obtenu présente un écart significatif avec le régime moteur maximum annoncé par le constructeur dans le descriptif technique de la machine, le commissaire technique peut refuser la machine.

Si le contrôle n'est pas possible ou si un écart significatif est constaté lors des contrôles d'après course avec le régime moteur maximum, le pilote est sanctionné (voir tableau pénalité vérifications techniques).

Pendant l'épreuve, toute machine dont le pot d'échappement est devenu défectueux peut être arrêtée. L'échappement doit être remis en état (ou remplacé par un autre échappement validé lors des contrôles techniques d'avant épreuve) au parc d'assistance avant que le pilote n'entame un nouveau tour. En cas de réparation impossible, la machine n'est pas autorisée à continuer la course. L'échappement libre est rigoureusement interdit.

Au parc fermé, les machines doivent être posées sur un support stable, le pilote étant responsable de la stabilité de sa machine.

Contenance des réservoirs :

- Les machines doivent être équipées de réservoirs respectant les contenances maximales suivantes : 12 litres pour les machines des catégories « CFS-Motos » et « CFS-Juniors » et « CFS-Vintage » ;
- 14 litres pour les machines 2T de la catégorie « CFS-Motos » ;
- 9 litres pour les machines de la catégorie « CFS-Espoirs » ;
- 22 litres (5,8 gal.) pour les machines de la catégorie « CFS-Quads »

Les réservoirs ne doivent posséder qu'un seul orifice de remplissage et qu'un seul orifice de sortie d'alimentation. Un réservoir d'une capacité supérieure au volume rappelé ci-dessus peut être réduit par l'introduction d'une ou plusieurs boules en son sein.

Des contrôles de contenance peuvent être effectués en pré-saison dans des zones de tests pour les pilotes les mieux classés. Des contrôles de contenance peuvent être effectués également le jour de l'épreuve aléatoirement. En cas de non-conformité avant le départ la machine peut être refusée et après le départ la machine sera déclassée.

Le transport de récipients de carburant sur le pilote ou dans un récipient autre que le réservoir est formellement interdit sous peine de disqualification.

Les quads sportifs et les quads loisirs répondant aux caractéristiques techniques décrites dans les Règles techniques et de sécurité (RTS) de la discipline Courses sur Sable sont autorisés.

8.2 - Equipement de protection du pilote

Pour les casques, seules les normes ECE 22/05, ECE 22/06, SNELL M 2010 ou JIS T81-33 2007 sont reconnues.

A compter de la saison 2027-2028, les casques de norme ECE 22/05 ne seront plus admis.

Le casque ne doit pas présenter de chocs et il est recommandé de le remplacer si la date de fabrication a plus de 5 ans. Les Commissaires techniques peuvent, le cas échéant, juger que le casque ne présente plus les caractéristiques requises et refuser celui-ci.

Les casques ouverts (jet) sont interdits.

Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron) sont interdits, sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire.

Le port de protection dorsale est obligatoire. Pour les protections ne bénéficiant pas du label FFM, celles-ci devront être conformes aux normes suivantes :

- pectorale : norme EN.14021 ou EN.1621-3,
- dorsale : norme EN.1621-2,
- gilet intégral : normes EN.14021 ou EN.1621-3 pour la pectorale et EN.1621-2 pour la dorsale.

Il est fortement recommandé aux coureurs de porter un airbag éligible à la compétition.

ARTICLE 9 – PRE-PARC ET PARC FERME

9.1 - Pré-parc (ou pré-grille)

La mise en place d'un parc fermé d'avant épreuve est laissée à l'appréciation des clubs. Toutefois, en l'absence de parc fermé, un pré-parc doit être prévu le jour de l'épreuve pour la mise en grille des machines. Tout pilote ne respectant pas l'ordre d'entrée en grille qui lui est attribué est passible de sanctions sportives.

9.2 - Parc fermé d'arrivée

A la fin de l'épreuve, les motos des trois premiers au classement scratch de l'épreuve (au minimum) sont placées en parc fermé par le pilote ou un accompagnateur afin de procéder à un contrôle technique.

Les motos non rentrées immédiatement en parc fermé sont pénalisées.

ARTICLE 10 – PARC D'ASSISTANCE

10.1 – Dispositions générales

Un parc d'assistance est mis en place ; un second parc d'assistance peut être parallèlement mis en place pour des raisons d'espace. Ils sont rigoureusement interdits au public.

Les dossards jaunes et roses sont regroupés dans le parc d'assistance dans une zone qui leur est réservée. Une procédure et des horaires d'installation sont transmis aux teams ou pilotes concernés avant chaque épreuve.

Chaque pilote/team a droit à un emplacement (dont le numéro correspondra au numéro de course du pilote) pour son assistance. Les pilotes ont l'obligation d'inscrire leur numéro sur leur stand, barnum ou emplacement de façon visible depuis les allées du parc. **Il peut être amené à partager son emplacement avec un autre pilote si le règlement particulier de l'épreuve l'impose.**

Le nombre maximum d'assistants et panneauteurs autorisés par pilote est de trois. Les clubs organisateurs pourront obliger les assistants ou panneauteurs à être titulaires d'une licence (a minima LAP). L'accès au parc d'assistance est interdit aux jeunes de moins de 16 ans, hormis aux pilotes participant à la course en cours. Tout outillage à moteur thermique ou à gaz est interdit dans le parc d'assistance.

Le parc d'assistance dispose d'une entrée et d'une sortie distincte. Par mesure de sécurité, la circulation dans le parc se fait en sens unique. Tout concurrent surpris à créer le désordre, à couper ou à prendre le parc dans le mauvais sens se verra infliger une sanction (voir tableau des sanctions). Tout assistant qui ne respecte pas la discipline du parc et crée des désordres entraîne la pénalisation du concurrent dont il assure l'assistance. A la sortie du parc, les concurrents reprennent obligatoirement le parcours au point de sortie et doivent se faire identifier auprès du contrôleur sous peine d'être disqualifiés.

Le contrôle de la sortie du parc de ravitaillement est sous la responsabilité d'un contrôleur technique ou d'un officiel nommé par la Ligue ou d'un membre du club organisateur. La configuration de cette sortie du parc ne doit permettre le passage que d'une machine à la fois.

10.2 – Stands

Chaque concurrent doit y transporter ses jerricans et autres matériels (caisse à outils, etc.) et un extincteur pour feu d'hydrocarbure en état de fonctionnement. L'extincteur doit être placé d'une manière judicieuse et facilement vérifiable par les commissaires. En dehors des concurrents, il est strictement interdit de pénétrer et circuler dans la zone des stands avec un engin à moteur quel qu'il soit.

Il est strictement interdit de fumer dans la zone des stands.

Tout système de nettoyage à haute pression est interdit dans le parc de ravitaillement.

Les concurrents doivent diminuer leur vitesse dans le couloir de décélération. Il est interdit d'y effectuer des dépassements. Dans la zone de ravitaillement, la circulation doit s'y faire en sens unique. La vitesse est limitée dans le parc et fera l'objet de contrôles radars et/ou de sanctions par les officiels. Un commissaire est positionné à l'entrée du parc ravitaillement et fera observer un arrêt au pilote avant son entrée dans le stand.

10.3 – Assistance – Réparations

La machine peut être réparée par l'assistance et le pilote. Les réparations doivent être effectuées aux stands.

Toutes les pièces peuvent être changées, sauf celles marquées par le Commissaire Technique, à l'exception d'un autre silencieux marqué. Les soudures sont interdites dans les stands.

En dehors des stands, sur la piste, seules sont admises les petites réparations (bougie, chaîne, levier, etc). Les réparations et le changement de gants et/ou de lunettes doivent être effectués par le pilote avec les outils ou le matériel qu'il porte sur lui, sur le bord de la piste à condition que la machine soit bien rangée et ne présente aucun danger pour la sécurité des concurrents. Toute aide extérieure, sauf en cas d'aide extérieure fournie par un autre pilote sur l'épreuve, est interdite sous peine de sanction (voir le tableau des sanctions).

Un pilote qui franchit la ligne d'entrée du parc d'assistance en panne peut être aidé à partir de cette zone pour acheminer sa machine jusqu'à son stand pour réparation.

La communication radio du pilote avec son manager, son mécanicien ou toute autre personne est strictement interdite sous peine de sanction.

Tout déplacement dans le parc pilotes et ses alentours doit se faire moteur éteint en poussant le motocycle.
Tout manquement à cette règle sera passible de sanctions sportives.

Le ravitaillement en nourriture ou le changement de lunettes ne peut être effectué que dans le stand du pilote.

ARTICLE 11 – RAVITAILLEMENT

Toutes les machines doivent être alimentées par du carburant sans plomb, conforme **aux spécifications suivantes** :

Propriété	Unités	Min	Max
RON		95.0	102.0
MON		85.0	90.0
Oxygène	% m/m		4
Benzène	% v/v		1.0
Plomb	G/l		0.005
Densité à 15°C	Kg/m3	690.0	780.0

Air : en tant qu'oxydant seul de l'air ambiant peut être mélangé au carburant.

Les ravitaillements s'effectuent obligatoirement dans le parc d'assistance, pilote à côté de la machine, moteur arrêté, sur un tapis environnemental conformément à l'article 5.1 du Code Environnemental et d'une dimension au moins égale au gabarit hors tout de la machine.

Les jerricans ne doivent pas contenir plus de 22 litres.
Leur remplissage doit se faire sur un tapis environnemental.
Les bidons mobiles de remplissage « rapide » sont autorisés.

ARTICLE 12 – PROCEDURE DE DEPART

Le départ peut être donné « à l'élastique » (en pareil cas, l'utilisation du mécanisme développé par la Commission est fortement recommandée), à l'aide d'une grille de départ type « Motocross » suffisamment large ou par tout autre dispositif approuvé par la Commission des Courses sur Sable.

Pour la première épreuve, la mise en grille des pilotes est effectuée en fonction des résultats obtenus lors des essais chronométrés (entrera en premier le pilote ayant réalisé le meilleur temps des essais, puis le second et ainsi de suite jusqu'au dernier pilote qualifié).

Pour ces essais, lors de la première épreuve, l'entrée en piste se fait par ordre de numéro pour toutes les catégories.

Si la première épreuve du championnat ne donne lieu à aucun essai chronométré, l'entrée en grille s'effectue sur la base des numéros des pilotes, sauf décision contraire de la Commission Nationale des Courses sur Sable.

Après la première épreuve (sauf épreuve avec convoi), le placement sur la ligne de départ se fait de la manière suivante (ne concerne pas les catégories Juniors et Espoirs) :

- 1) Les 30 premiers pilotes du classement dans l'ordre du classement Scratch provisoire du CFS-Motos ;
- 2) Les pilotes (inscrits à l'année ou à la manifestation) disposant d'un dossard jaune ou rose dans l'ordre du classement Scratch provisoire qui ne figureraient pas parmi les 30 premiers du classement Scratch

provisoire ;

- 3) Les pilotes (inscrits à l'année ou à la manifestation) ne disposant pas de dossards jaunes ou roses dans l'ordre du classement Scratch provisoire ;
- 4) Si la course est commune aux catégories CFS-Motos et Trophée Amateurs, les pilotes inscrits au Trophée Amateurs dans l'ordre du classement scratch provisoire ;
- 5) Les autres pilotes engagés à l'épreuve ;

Pour les épreuves comptant également pour le Championnat du Monde de Courses sur Sable, l'ordre de placement sur la ligne de départ pourra être adapté.

Les catégories Espoirs et Juniors sont placées en grille dans l'ordre du classement Scratch provisoire puis dans l'ordre de leur numéro de course puis en fonction de leur date d'engagement.

La ligne de départ devra pouvoir accueillir au minimum 30 pilotes moto et 20 pilotes quad (sauf disposition contraire prévue dans l'arrêté d'homologation du circuit).

Des panneaux « couper les moteurs », « 15 secondes » et « 5 secondes » doivent être prévus.

Deux types de départ sont autorisés :

- le départ collectif en ligne,
- le départ en vagues.

Pour de plus amples renseignements, se référer à l'article 15.b des RTS « Courses sur Sable ».

ARTICLE 13 – PROCEDURE « STOP AND GO »

En cas de non-respect de certains points du règlement, la procédure « stop and go » peut être appliquée selon décision du Jury.

Afin d'appliquer cette procédure, une zone est mise en place juste avant la ligne d'arrivée. Cette zone est signalée par un affichage situé en amont de la zone d'arrêt et tenue par un officiel désigné par la Commission des Courses sur Sable.

Sur ordre du Directeur de Course, le responsable du « stop and go » affiche le numéro du pilote sanctionné qui a alors un nombre de 3 tours maximum pour s'arrêter au « stop and go ». Si le « stop and go » est présenté dans les 3 derniers tours, le pilote devra effectuer son arrêt avant la présentation du drapeau à damier. A défaut, le Jury peut prendre une décision pouvant aller jusqu'à la disqualification.

ARTICLE 14 – PROCEDURE D'ARRIVEE

La course est considérée comme terminée à l'abaissement du drapeau à damier sur la moto classée première au classement Scratch une fois le temps réglementaire écoulé.

Sont classés, les pilotes ayant franchi la ligne d'arrivée dans les 30 minutes qui suivent l'arrivée du premier lorsque le circuit fait jusqu'à 10 kms et 45 minutes lorsque le circuit fait plus de 10 kms.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course peut moduler la durée de l'épreuve en concertation avec le jury de l'épreuve et l'organisateur.

Sur drapeau à damier :

En cas de force majeure ne nécessitant pas un arrêt de la course immédiat (exemple : montée de la marée plus rapidement que prévue), la Direction de Course peut réduire la durée de l'épreuve en présentant aux

pilotes un panneau 1 tour. La présentation de ce panneau aux pilotes a pour objet de leur signifier un arrêt prématuré de l'épreuve. Le drapeau à damier est abaissé sur le premier pilote franchissant la ligne d'arrivée après avoir réalisé un tour complet.

Sur drapeau rouge :

S'il est nécessaire d'interrompre immédiatement une course en raison d'un accident ou d'un incident qui rend dangereux son déroulement, un drapeau rouge est présenté par le Directeur de Course ou son (ses) adjoint(s). La décision d'arrêter la course ne peut être prise que par le Directeur de Course. A la présentation de ce drapeau, les pilotes doivent immédiatement réduire leur vitesse et rejoindre le parc de ravitaillement à allure modérée. Après avoir eu la certitude que tout danger ait été écarté, le Directeur de course se réserve la possibilité de faire reprendre la course.

En cas d'interruption de la course, le classement de l'épreuve est établi suivant l'ordre de passage des pilotes sur la ligne d'arrivée au tour précédent l'arrêt de la course, à la condition toutefois qu'au moins 5 pilotes soient classés dans le même tour. A défaut, il faudra se référer au tour précédent où au moins 5 pilotes étaient classés.

Ex : la direction de course présente le drapeau rouge alors que le leader est seul dans son 10^{ème} tour, le classement ne pourra être établi sur la base du 9^{ème} tour, mais sur la base du 8^{ème} tour si 5 pilotes étaient classés dans ce tour.

A l'inverse, si le leader et au moins 4 autres pilotes étaient dans leur 10^{ème} tour lorsque la direction de course présente le drapeau rouge, alors le classement peut être établi suivant l'ordre de passage des pilotes sur la ligne d'arrivée du 9^{ème} tour.

Dans le cas où le drapeau rouge est présenté après l'abaissement du drapeau à damiers, le classement de l'épreuve est établi comme suit :

- 1) Pour tous les coureurs à qui le drapeau à damiers a été présenté avant l'interruption, un classement partiel sera établi à la fin du dernier tour de course.
- 2) Pour tous les coureurs à qui le drapeau à damiers n'a pas été présenté avant l'interruption, un classement partiel sera établi à la fin de l'avant dernier tour de course.
- 3) Le classement complet sera établi en combinant les deux classements partiels obtenus ci-dessus selon la procédure tours/temps.

ARTICLE 15 – CLASSEMENT

15.1 - Dans les épreuves de Cross-sable :

Le classement des motos est effectué sur la base du classement des finales.

Le classement pour les Quads, Juniors, Espoirs et Vintage est effectué sur le classement de l'épreuve (cumul des résultats sur les manches). En cas d'égalité, le résultat obtenu lors de la dernière manche sert de règle de départage.

15.2 - Dans les épreuves d'Endurance :

Le classement est effectué selon l'ordre d'arrivée des pilotes à la présentation du drapeau à damier :

- a) au nombre de tours, le premier passage d'un concurrent sur la ligne d'arrivée est comptabilisé comme la fin de son premier tour. Le premier tour de chaque concurrent ne peut pas être comptabilisé comme meilleur tour.
- b) au temps passé.

Les résultats sont affichés conformément au Code Sportif (dans un lieu identifié sur le règlement particulier et/ou signalé au briefing des pilotes). Les réclamations sont recevables dans les 30 minutes après leur publication.

15.3 - Du Championnat :

PI	Points	PI	Points	PI	Points	PI	Points	PI	Points	PI	Points
1	600 Pts	11	360 Pts	21	290 Pts	31	250 Pts	41	220 Pts	51	201 Pts
2	550 Pts	12	350 Pts	22	286 Pts	32	247 Pts	42	218 Pts	52	200 Pts
3	510 Pts	13	340 Pts	23	282 Pts	33	244 Pts	43	216 Pts	53	199 Pts
4	480 Pts	14	330 Pts	24	278 Pts	34	241 Pts	44	214 Pts	de 54 à 249	
5	455 Pts	15	320 Pts	25	274 Pts	35	238 Pts	45	212 Pts	moins 1 Pts	
6	435 Pts	16	315 Pts	26	270 Pts	36	235 Pts	46	210 Pts	250	2 Pts
7	415 Pts	17	310 Pts	27	266 Pts	37	232 Pts	47	208 Pts	251 & +	1 Pts
8	400 Pts	18	305 Pts	28	262 Pts	38	229 Pts	48	206 Pts		
9	385 Pts	19	300 Pts	29	258 Pts	39	226 Pts	49	204 Pts		
10	370 Pts	20	295 Pts	30	254 Pts	40	223 Pts	50	202 Pts		

En cas d'ex-æquo, les concurrents sont départagés en fonction du nombre de places de premier, de deuxième, etc. S'il y a égalité parfaite, c'est le résultat de la dernière course qui prime.

En cas de changement de catégorie en cours de saison, aucun report de points n'est effectué d'une catégorie à l'autre.

Un classement « Constructeurs » est établi en additionnant les points inscrits par les 2 meilleurs pilotes de la marque au classement Scratch.

15.4 – Report de points :

Tout pilote engagé à l'année au championnat et sélectionné par la FFM pour participer à une épreuve de championnat FIM ou FIM Europe par équipe organisée le même week-end qu'une épreuve du CFS bénéficiera lors de celle-ci d'un report de points.

Le nombre de points reportés est calculé en réalisant la moyenne de points inscrits par le pilote sur l'ensemble des autres épreuves du championnat à l'exception de la finale.

ARTICLE 16 – MARSHALLS

Si la totalité du parcours ne peut être visualisée en continuité par les commissaires, la présence de marshalls est obligatoire. Les marshalls proposés par l'organisateur doivent être licenciés, avoir une bonne expérience du pilotage sur sable et rouler sur des véhicules conformes au présent règlement, ainsi qu'aux RTS. L'organisateur doit veiller à ce que les marshalls assurent leur mission de sécurité sans gêner le bon déroulement des courses.

ARTICLE 17 – RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du Code Sportif National de la FFM. Le montant de la caution accompagnant la réclamation est de 75 €.

Lorsqu'elle entraîne un démontage du moteur, elle doit être assortie d'une caution de 75 € pour les moteurs

2T et de 150 € pour les moteurs 4T. Cette somme est remboursée au demandeur si la machine démontée s'avère non conforme et versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue.

ARTICLE 18 – OFFICIELS

Le Jury est composé d'un délégué, et de deux commissaires sportif CFS 2^{ème} degré désigné par la Commission. Ce jury détient tous les pouvoirs pour contrôler l'application des règles sportives et de sécurité et doit s'assurer que tous les règlements sont respectés. Le Jury doit être titulaire du spécifique 2^{ème} degré Sable.

Le Directeur de Course, titulaire du spécifique 2^{ème} degré Sable, a tout pouvoir pour assurer la bonne gestion des courses et faire appliquer les décisions du jury dans le respect des règlements. Il est nommé par la Commission des Courses sur Sable. Un ou plusieurs adjoints peuvent être nommés selon l'importance de la manifestation.

Un Responsable Technique licencié est désigné par la Commission pour chaque épreuve par la FFM. La Commission désigne en complément six autres Commissaires Techniques 1er ou 2ème degré.

Une personne est désignée par la Commission pour contrôler la conformité du circuit, sous la direction du Jury et des Directeurs de course, un pilote expérimenté et un représentant du club. L'ensemble de ces personnes doit vérifier le circuit avant l'épreuve afin de s'assurer que celui-ci ne présente pas de dangerosité particulière. Cette vérification se fait le plus tôt possible afin que les informations de sécurité puissent être diffusées lors du briefing.

Conformément à l'article 2.2.3.7 du Code sportif, le Jury tient au minimum deux réunions. Sont conviées à ces réunions :

- le Directeur de course
- le responsable technique de la FFM,
- le responsable du chronométrage,
- le responsable de la sécurité et/ou le Médecin chef,
- le responsable du contrôle administratif,
- le Président du club organisateur,
- le ou les responsables du tracé du circuit.

Un secrétaire de réunion est désigné. Le Commissaire Technique FFM, ainsi que le Médecin chef, doivent avoir fait par écrit un rapport pour chaque réunion du Jury, ainsi que le responsable du contrôle administratif. Le club organisateur est chargé de la rédaction du rapport de clôture.

ARTICLE 19 – REGLES ENVIRONNEMENTALES

Ces règles doivent être prises en compte par les concurrents et les organisateurs.

- Les pilotes doivent respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur,
- Il est obligatoire d'utiliser le tapis environnemental,
- La dimension minimum du tapis sera conforme à l'article 5.1 du Code Environnemental et d'une dimension au moins égale au gabarit hors tout de la machine,
- Pour les quads, il est recommandé d'utiliser un tapis environnemental de 2m x 1,4m de dimension,
- Prévoir dans le parc d'assistance et de ravitaillement des points de dépôt des liquides (bidons ou fûts) pour huiles, liquides de refroidissement, de freins, etc...,
- Être attentif au niveau sonore des machines et de la sonorisation, orienter les hauts parleurs vers le public et non vers les riverains,
- Faire des annonces renouvelées au micro pour sensibiliser les pilotes aux règles environnementales

- et leur demander de reprendre les pneus usagés et tous les déchets qu'ils auraient pu produire,
- Prévoir dans le parc assistance et aux abords des containers, poubelles avec tri sélectif et sacs à ordures en nombre suffisant (participants et public), un ou plusieurs points d'eau, des toilettes et douches H et F pour les participants, ainsi que des toilettes pour le public,
 - Prendre toutes dispositions pour préserver l'environnement, préserver les cultures, empêcher le stationnement sur les bas-côtés des routes (prévoir parkings), installer des sacs poubelles et les renouveler si nécessaire,
 - Enlever dès la fin de l'épreuve toute la signalétique qui aurait été posée sur les itinéraires et les accès au site,
 - Les programmes ou tout autre support promotionnel doivent inclure quelques lignes adressées au public sur le respect de l'environnement tel que : « des poubelles sont à votre disposition, utilisez-les » ou « ne piétinez pas les cultures », etc...,
 - Tous les systèmes de tear off sont interdits. Seul le système roll off ou écran simple sont autorisés,
 - Lors du ravitaillement, il est interdit de jeter des éléments (bouteilles, lunettes...) hors de son stand.

ARTICLE 20 – ACCOMPAGNEMENT DES PILOTES

L'ensemble des personnes faisant partie de l'équipe d'accompagnement ou d'assistance d'un pilote doit respecter les zones du circuit pour lesquelles ils ont obtenu les autorisations d'accès de l'organisateur et/ou de la Commission des Courses sur Sable FFM.

En tout état de cause, durant les essais et les courses, l'accès à la piste est formellement interdit à toute personne étrangère à l'organisation ou aux officiels.

Tout contrevenant s'expose à des sanctions et le pilote assisté à des pénalités (voir tableau des sanctions).

ARTICLE 21 – PRIMES

A la fin du Championnat, des primes de résultat seront versées selon les modalités suivantes :

Pour le CFS-Motos :

	Scratch	Féminine	CFS-2	CFS-3	- de 21 ans
1^{er}	5 000 euros	1 500 euros	300 euros	300 euros	300 euros
2^{ème}	2 500 euros	750 euros			
3^{ème}	1 500 euros	500 euros			
4^{ème}	1 200 euros				
5^{ème}	1 000 euros				
6^{ème}	800 euros				
7^{ème}	650 euros				
8^{ème}	500 euros				
9^{ème}	400 euros				
10^{ème}	300 euros				

Pour les juniors :

	Junior	Junior féminine	Junior 125cc
1^{er}	1 000 euros	300 euros	250 euros
2^{ème}	500 euros	150 euros	150 euros
3^{ème}	300 euros	100 euros	100 euros

Pour les espoirs :

	Espoir	Espoirs fém.
1^{er}	500 euros	250 euros
2^{ème}	250 euros	150 euros
3^{ème}	150 euros	100 euros

Pour les quads :

	Scratch	Féminine	Junior
1^{er}	2 500 euros	750 euros	300 euros
2^{ème}	1 250 euros	350 euros	
3^{ème}	800 euros	200 euros	
4^{ème}	400 euros		
5^{ème}	300 euros		

Pour les vintage :

	Vintage	Vintage fém.
1^{er}	500 euros	250 euros
2^{ème}	250 euros	150 euros
3^{ème}	150 euros	100 euros

Les 3 premiers pilotes des catégories du Trophée Amateurs pourront se voir remettre une dotation en nature par les partenaires du championnat.

Attention, dans l'hypothèse où une ou plusieurs épreuves ne peuvent être organisées, les primes ci-dessus prévues seront automatiquement réduites au prorata du nombre d'épreuves effectivement disputées.

ARTICLE 22 – BAREME DES SANCTIONS

Ce barème énonce, à titre indicatif, les sanctions encourues par toute personne physique assujettie au présent règlement. Ce barème expose des infractions et leurs sanctions de référence mais n'est toutefois pas exhaustif. Chacune de ces sanctions peut être majorée ou minorée selon les circonstances à la libre appréciation du Jury de l'épreuve.

MANIFESTATION		
Départ anticipé	Format Endurance : Stop and go de 8 minutes Format Beach Cross : Stop and go de 2 minutes	
Non-respect du créneau horaire des contrôles administratifs et techniques	Placement au parc fermé en dernière position des dossards	
Absence sans avoir déclaré forfait	Départ en dernier à la course suivante	
Non-respect de l'ordre d'entrée prégrille ou pré-parc	Stop and go ou 1 minute de pénalité	
Non-respect de l'ordre en grille	Stop and go ou 1 minute de pénalité	
Conduite dangereuse dans le convoi	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Retard sortie de prégrille ou pré-parc	Décision de la direction de course	
Rouler en sens inverse sur la piste	Disqualification	
Couper le parc d'assistance pour rejoindre les stands	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Circuler sans casque (piste, stands, parc coureur)	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Non-mise en place du coupe-circuit (quad)	Stop and go ou 1 minute de pénalité	
Démarrage à la poussette avant le signal du Directeur de Course	Stop and go ou 1 minute de pénalité	
Couper le circuit	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Non-respect des drapeaux	1ère infraction	Stop and go
	Récidive	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification
Non-respect du "stop and go"	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Aide extérieure	1ère infraction	1 tour de pénalité
	Récidive	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification
Réparation sur la piste par le pilote contraire au règlement	1ère infraction	1 tour de pénalité
	Récidive	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification
Toute intervention sur la machine dans le parc fermé sans avoir reçu au préalable l'autorisation des Officiels	Mise hors course	
Transpondeur ou puce manquant(e) au départ de la course	Pilote non classé	
Transport d'essence en dehors du réservoir	Disqualification	
Communication radio du pilote avec son manager, son mécanicien ou personne	Disqualification	
Non-respect des consignes des commissaires en dehors du circuit	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Déplacement dans le parc pilotes et ses alentours moteur allumé	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification	

VERIFICATIONS TECHNIQUES		
Usage d'une machine non-passée au contrôle technique		Disqualification
Casque ou équipement non-conforme		Départ refusé
Usage d'un équipement et/ou d'une machine non-conforme		Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification
Réservoir et/ou capacité non-conforme	Avant le départ	Départ refusé
	Après le départ	Disqualification
Machine présentant un niveau sonore non-conforme	Avant le départ	Départ refusé
	Pendant l'épreuve	Réparation immédiate sous peine de disqualification
	A l'arrivée	10 places
Machine ne pouvant être contrôlée correctement lors des vérifications techniques d'avant épreuve (régime moteur maximum non atteint par exemple)		Départ refusé
Machine ne pouvant satisfaire aux contrôles techniques d'après arrivée dans le 30 minutes qui suivent son entrée au parc fermé (régime moteur maximum non atteint ou redémarrage impossible par exemple)		10 places
A l'arrivée, machine non-présentée		Disqualification

RAVITAILLEMENT		
Ravitaillement en dehors du parc d'assistance		Exclusion
Ravitaillement en boisson ou changement de lunettes hors de son stand		Décision du jury pouvant aller jusqu'à l'exclusion
Ravitaillement dans les stands moteur en marche		Exclusion
Ravitaillement avec pilote sur la machine		Exclusion
Défaut d'extincteur dans le stand	1 ^{ère} infraction	3 minutes de pénalité
	Récidive	Disqualification
Absence du (des) numéro(s) pilote(s) sur le stand	1 ^{ère} infraction	Stop and go ou 1 minute de pénalité
	Récidive	1 tour de pénalité
Vitesse inadaptée dans les stands	1 ^{ère} infraction	Avertissement
	Récidive	Stop and go ou 1 minute de pénalité
Soudure faite dans les stands		Disqualification
Rouler à l'envers dans les stands		Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification
Usage d'un matériel à moteur thermique ou à gaz	1 ^{ère} infraction	Avertissement et évacuation du matériel
	Récidive	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification

ENVIRONNEMENT		
Non-utilisation du tapis environnemental Constitué d'une semelle imperméable et textile absorbant Dimension minimum : 160 x 100cm		Exclusion
Utilisation du tear-off (quel que soit le système)		Exclusion
Non-dépôt des huiles et liquides dans les bacs prévus à cet effet	1 ^{ère} infraction	Avertissement
	Récidive	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification